



QUARANTE-SIXIÈME SESSION
13 - 18 décembre 2010
Yokohama (Japon)

DECISION 8(XLVI)

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX QUARANTE-SEPTIÈME, QUARANTE-HUITIÈME ET
QUARANTE-NEUVIÈME SESSIONS DU CONSEIL**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Considérant l'article 9 de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux et les Décisions 5(XXIX), 9(XXXI), 7(XXXIII) et 4(XLII) relatives à la périodicité de la tenue des sessions du Conseil, aux modalités de leur organisation et de leur financement ;

Rappelant aussi ses délibérations relatives à l'offre du Guatemala d'organiser la quarante-septième session du Conseil, émise lors de sa quarante-cinquième session et résumée dans le rapport de la quarante-cinquième session (document ITTC(XLV)/20);

Notant avec appréciation l'offre du gouvernement du Gabon d'organiser une session à venir du Conseil ;

Notant en outre la solution à long terme concernant le financement des sessions du Conseil hors le siège, adoptée à la présente session (Décision 7(XLVI));

Décide de :

1. Réunir la quarante-septième session du Conseil au Guatemala en novembre 2011 ;
2. Autoriser le Directeur exécutif à utiliser des fonds du Compte de fonds de roulement à concurrence de USD 400 000 pour prendre en charge les coûts incombant à l'OIBT dans l'organisation de la quarante-septième session ;
3. Réunir la quarante-huitième session du Conseil à Yokohama en 2012 ; et
4. Réunir la quarante-neuvième session du Conseil à Libreville (Gabon) en 2013 au titre des dispositions contenues dans la Décision 7(XLVI).

* * *

